

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 29 (1972)

Heft: 3

Rubrik: J+S

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ceux qui s'occupent «d'entraînement sportif» de parler le même langage. En partant de ces deux sciences fondamentales il explique ce qu'il entend par technique, c'est-à-dire «la résolution pure et simple des problèmes posés par la cinématique, l'anatomie et l'adaptation». La transmission de cette technique est faite par la pédagogie qui doit tenir compte de l'homme (psychologie, morphologie, hérédité...) et de son milieu.

Il distingue dans cette pédagogie deux périodes, la première pendant l'enfance, l'initiation (profitant de la richesse et de la plasticité de cet âge), la seconde l'entraînement (amélioration des «qualités physiques» et de la technique).

Il conclut cette première partie en donnant des exemples relatifs aux différentes formes de travail (préparatoire, circuit-training, interval-training, musculation, exercices analytiques).

La seconde partie est une application de l'étude systématique, en l'occurrence le lancer de javelot (spécialité chère à Pierre Sprecher).

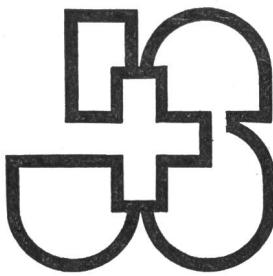
Après un bref historique de la spécialité, quelques précisions sont données quant à la cinématique du lancer de javelot. Au chapitre «anatomie», nous retenons les notions essentielles de «chaînes musculaires» ainsi qu'une étude sur les «accidents» spécifiques du lanceur de javelot.

L'analyse gestuelle et l'étude technique sont reprises dans le détail avec quelques compléments intéressants (gestes apparents par exemple), ainsi qu'un tableau synoptique faisant apparaître les principales fautes techniques, leurs raisons, leurs remèdes.

La pédagogie du lancer termine cette seconde partie. Elle nous paraît originale et intéressante, bien que son application dans le cadre du «sport à l'école» nous paraisse difficile à l'heure actuelle, à quelques exceptions près.

Cet ouvrage qui repose sur des bases théoriques mais aussi sur une expérience étendue et approfondie de l'entraînement sportif et de l'homme, est essentiellement pratique. Chaque éducateur, entraîneur ou pratiquant y trouvera son compte et à partir d'une même systématique, d'un même fil directeur, pourra envisager toute spécialité athlétique.

C. Fleuridas.



Départ définitif en vue

par G. Witschi

«Jeunesse et Sport» entrera définitivement en vigueur vers la moitié de 1972. Ne serait-il pas merveilleux de pouvoir prononcer cette phrase en toute confiance? Malheureusement, le moment n'est pas encore venu, bien que la raison soit réjouissante. Lors de sa séance du 15 décembre 1971, le Conseil national a décidé d'insérer dans la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports plus de prestations que le Conseil fédéral n'avait proposées; notamment

la gymnastique obligatoire pour les apprentis et des subventions pour la construction d'installations sportives jusqu'au niveau communal.

Sans vouloir devancer la suite des débats dans les Chambres fédérales, nous pensons que ces deux décisions de lourde portée ne sont guère sérieusement compromises. Il est certes difficile de trouver un groupe d'intéressés qui peut se permettre d'engager une politique d'opposition à l'introduction de l'enseignement obligatoire de la gymnastique et des sports dans les écoles professionnelles et des arts et métiers. Les représentants des Etats devraient, en outre, appuyer encore plus fermement que les conseillers nationaux l'élargissement des subventions pour la construction d'installations sportives, vu que cet élargissement aidera les cantons et les communes à supporter les énormes efforts financiers nécessaires pour construire les installations sportives manquantes.

Même si la nouvelle loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports est acceptée, probablement en mars prochain, elle ne pourra entrer en vigueur qu'après la mise au point de l'ordonnance du Conseil fédéral. Le projet est déjà prêt, toutefois l'on ne pouvait prévoir les deux modifications envisagées par le Conseil national; modifications qui peuvent entraîner pour la Confédération une charge supplémentaire allant dans les centaines de millions de francs. Il s'agit donc là de pesants fardeaux pour le fisc fédéral. Les cantons et les communes auront eux aussi leur mot à dire, vu que la gymnastique pour les apprentis pèsera lourd sur leur propre état. Considérons que 300 000 apprentis des deux sexes devraient obtenir des leçons hebdomadaires de gymnastique et de sports. A cet effet, il faut de nouvelles salles de gymnastique, de nouveaux terrains de sport, davantage d'enseignants et surtout beaucoup d'argent!

Sera-t-il possible de mettre au point jusqu'au 1er juillet 1972 la nouvelle ordonnance si chargée ainsi que les ordonnances départementales correspondantes concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports?

Une chose est certaine: l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport y mettra toute son énergie pour aider à maintenir ce délai; soit que la loi fédérale entre en vigueur telle quelle, soit que seul le mouvement «Jeunesse et Sport» prenne effet plus tôt. En tout cas, J+S est prêt. Il est aujourd'hui déjà très difficile de faire comprendre aux milliers de moniteurs et monitrices nouvellement formés ou initiés à J+S dans des cours expérimentaux, pourquoi ils doivent attendre si longtemps avant de pouvoir appliquer leurs notions acquises. Les jeunes aussi attendent avec impatience les nouvelles possibilités, notamment les jeunes filles qui n'ont pu participer jusqu'à maintenant qu'à un nombre très modeste de cours expérimentaux. Cette situation est également presque insupportable pour l'EFGS et les services cantonaux J+S qui doivent gérer, respectivement préparer parallèlement trois structures différentes, à savoir l'EPGS, les cours expérimentaux J+S et le mouvement «Jeunesse et Sport» définitif. La pression de tous les cercles intéressés, notamment des fédérations de gymnastique, de sport et de jeunesse se fait sentir chaque jour davantage. Ils seraient tous extrêmement déçus, s'ils devaient attendre seulement un jour de plus que nécessaire l'entrée en vigueur définitive de «Jeunesse et Sport». Malgré tout, le départ est en vue.

Interassociation Suisse de Natation IAN

Programme des cours 1972

organisés pour la Suisse romande à Genève

I. Cours régionaux de natation et de plongeon artistique:

Nouvelle formule: cycle de quatre cours d'un week-end chacun: Délai d'inscription au cycle de 4 cours: 10 avril.

Cours No 1: 22 et 23 avril: accoutumance à l'eau et au plongeon. Étude du dauphin et du plongeon retourné groupé.

Délai d'inscription: 10 avril.

Cours No 2: 13 et 14 mai: étude du dos crawlé et du plongeon ordinaire arrière groupé.

Délai d'inscription: 1er mai.

Cours No 3: 10 et 11 juin: étude du crawl et du plongeon ordinaire avant groupé.

Délai d'inscription: 29 mai.

Cours No 4: 24 et 25 juin: étude du crawl et du plongeon renversé groupé.

Délai d'inscription: 12 juin.

Cours No 5: 1er et 2 juillet: Examens.

1. Tests suisses de natation 3 ou 4 IAN.

2. Qualifications moniteurs I «Jeunesse et Sport».

Délai d'inscription: 26 juin.

II. Cours préparatoires I et II pour la formation d'instructeurs suisses de natation, ISN.

Cours No 6: du 5 au 18 juillet à Genève.

Délai d'inscription: 19 juin.

Cours No 7: du 23 août au 3 septembre 1972 à Genève.

Délai d'inscription: 7 août.

III. Renseignements (Frais d'inscription; autres cours organisés en Suisse alémanique):

Interassociation Suisse de Natation, case postale 158,
8025 Zürich.

Inscriptions définitives:

Thierry Martin, rue du Pont 12, 1003 Lausanne.